

## **POUR PRESERVER LA QUALITE DE VOTRE EAU**

Après une absence prolongée, **ne pas boire l'eau ayant stagné** dans les canalisations.

Laisser couler quelques litres avant de prélever l'eau, la conserver au frais dans des récipients fermés et la consommer dans les 24 heures.

Pour la boisson et la préparation des repas, **préférer l'eau froide** à l'eau chaude sanitaire.

Les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs", etc) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même **dangereux** car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Ces gestes simples permettent aussi de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau après un contact prolongé avec les canalisations de l'immeuble.

Toute communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite.

### **Eau chaude sanitaire**

Afin de réduire les risques de développement des bactéries et en particulier des **légionelles** dans les systèmes de production d'eau chaude, il est recommandé de :

- ♦ maintenir la température à 55°C minimum,
- ♦ vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude,
- ♦ nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douche, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

La température du point d'usage (douche ...) doit être limitée à 50°C pour éviter tout risque de brûlure.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

## **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde**

**Service Santé - Environnement  
Espace Rodesse  
103 bis, rue Belleville  
BP - 922 - 33062 - BORDEAUX CEDEX**

**TEL : 05.57.01.91.00  
FAX : 05.57.96.29.31**

**E-mail : [dd33-sante-environnement@sante.gouv.fr](mailto:dd33-sante-environnement@sante.gouv.fr)**

**MINISTERE DES SOLIDARITES,  
DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE**



**ANNEE 2004  
QUALITE DES EAUX  
DU RESEAU PUBLIC**

MINISTERE DES SOLIDARITES,  
DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

DDASS DE LA GIRONDE

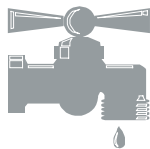
# CONCLUSION SANTAIRE

## L'EAU MISE À LA DISPOSITION DE L'UTILISATEUR SUR LA COMMUNE DE

ARES

EST DE

TRES BONNE QUALITE



### LA COMMUNE D'ARES

Le Code de la Santé Publique Livre III Titre II Chapitre 1 fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans les articles R 1321-1 à R 1321-66. Les limites et références de qualité appliquées sont celles fixées dans les annexes 13-1 à 13-3. Le contrôle de la qualité de l'eau est confié au service Santé-Environnement de la D.D.A.S.S. Les analyses sont réalisées par l'I.E.E.B., laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

### L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

L'eau distribuée sur l'ensemble de la commune d'ARES provient de deux forages profonds "Cap Lande" et "Grande Lande" captant la nappe de l'éocène. L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau.

La Lyonnaise des Eaux, exploitante du réseau de distribution, effectue une autosurveillance de la qualité de l'eau.

### LE CONTRÔLE DE L'EAU DISTRIBUÉE

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. En 2004, 30 prélèvements ont été analysés sur l'eau distribuée. Ce contrôle permet de vérifier la qualité bactériologique de l'eau et de suivre la présence d'éléments en relation avec la structure de l'eau, mais aussi les substances indésirables (nitrates, fluor...), les toxiques (plomb) et les pesticides. Les résultats de ces analyses sont affichés en mairie et disponibles à la DDASS.

En cas de dépassement des normes une enquête est immédiatement effectuée en liaison avec l'exploitant.

### LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Bactériologie : L'eau distribuée en 2004 a été de très bonne qualité bactériologique.

Nitrates : La teneur en nitrates est inférieure à 1mg/l. La limite de qualité est fixée à 50 mg/l.

Pesticides : Aucune trace de pesticides n'a été détectée dans l'eau distribuée.

Fluor : Le taux de fluor étant inférieur de 0,3 mg/l, un apport complémentaire par des comprimés fluorés ou du sel fluoré est conseillé pour la prévention de la carie dentaire.

Goût et Odeur : Les impératifs sanitaires liés au plan Vigipirate renforcé ont imposé une augmentation du taux de chlore dans les réseaux, ce qui a pu engendrer des désagréments pour le consommateur (goûts et odeurs). Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ces taux de chlore ne constituent pas un risque pour la santé publique.

Dureté : La dureté moyenne (TH) correspond à la quantité de calcium et magnésium. La dureté moyenne de 10°F permet de qualifier cette eau de peu calcaire.

Plomb : A la sortie des stations de traitement, l'eau ne contient pas de plomb. La présence de traces de plomb dans l'eau du robinet provient de la dégradation des canalisations en plomb qui peuvent encore subsister au niveau du branchement public et/ou du réseau intérieur de votre habitation. Le remplacement de toutes ces canalisations reste la solution la plus efficace pour éviter tout risque pour la santé.

Aluminium : Le taux d'aluminium est nul.